

Henri Guaino : « Le procès du financement libyen, un coup d'État judiciaire contre la séparation des pouvoirs »

écrit par Christine Tasin | 28 septembre 2025



Henri Guaino *Fabien Clairefond*



Henri Guaino *Fabien Clairefond*

Henri Guaino : « Le procès du financement libyen, un coup d'État judiciaire contre la séparation des pouvoirs »

TRIBUNE – La condamnation de Nicolas Sarkozy à une peine de prison ferme résulte d'une extension sans fin du champ du droit pénal et d'une tentative de prise de pouvoir des juges qui ne cherchent même plus à sauver les apparences, dénonce son ancien conseiller spécial à l'Élysée*.

Sauf à ce qu'il soit totalement contredit en appel, il y aura un avant et un après le jugement rendu par le tribunal correctionnel de Paris, le 25 septembre 2025 contre Nicolas Sarkozy, dans le procès du soi-disant financement libyen de sa campagne présidentielle de 2007. Comme toujours, les politiciens se livrent à leurs petits jeux : les uns, qui lui doivent beaucoup, encensent l'homme pour ne pas trop parler du jugement, les autres couvrent de mépris et de sarcasmes leur adversaire politique à terre. Dans la classe politique et parmi les commentateurs, **bien peu semblent avoir pris**

La mesure de la gravité de ce qui vient de se produire, ce qui ne contribue pas à éclairer le citoyen dérouté par la complexité de la chose judiciaire que le tribunal s'est ingénié à rendre plus impénétrable que jamais, de sorte qu'il ne reste en fin de compte de compréhensible qu'un mot terrible : « malfaiteur ».

Suite réservée aux abonnés.

Ci-dessous résumé par Christine Tasin de la suite de [l'article du Figaro. Citations en italique.](#)

Henri Guaino montre d'emblée le coup d'Etat qui vient de se produite : emprisonner un ancien chef d'Etat, mais ça ne s'est jamais vu à part pour Louis XVI (car un roi doit régner ou mourir) et Pétain (et celui-ci pour collaboration avec l'ennemi!). C'est un acte d'une importance inouïe, fait pour humilier, délibérément. C'est l'aboutissement d'un processus vieux de plusieurs décennies qui a fait du juge un justicier chargé de dire le bien et le mal. C'est surtout, une idéologie propre aux sociétés occidentales qui veulent confier tous les pouvoirs à des autorités indépendantes.

Guaino décrit ainsi notre futur : c'est le droit qui fera/décidera de la démocratie.. et ce droit a un but quasiment sacré, purifier la société en instaurant « l'état de droit ». C'est presque une nouvelle religion qui a besoin de victimes expiatoires. Le sacrifice de

Nicolas Sarkozy, ancien Président de la République, est là pour détruire le prestige de la fonction présidentielle et désacraliser la politique. C'est le meurtre du père, coupable. C'est ce que les juges américains voulaient faire à Trump, en l'empêchant de se présenter à nouveau, c'est ce que les juges brésiliens ont fait à Lula. Des meurtres excessifs.

Les excès de cette justice qui condamne au nom de la justice ouvre dans le corps social une plaie béante qui risque de s'infecter si elle n'est pas rapidement soignée. En effet, pour que la justice puisse être rendue, il faut une idée commune de la justice...

Or, le jugement de Sarkozy est une date importante qui

marque le franchissement d'une limite qui nous précipite dans l'inconnu, au nom de la subjectivité du juge, plus important que la preuve.

Or, Sarkozy a été relaxé dans plusieurs procès pour financement de campagne illégal, pour détournement... ces relaxes montrent qu'il n'y a pas de preuve. Mais puisque les juges ont la conviction qu'il est coupable, il sera condamné. Pour quels faits ? Nul ne sait, il doit être condamné, au motif qu'il ne pouvait pas ne pas savoir. Savoir quoi ? Personne ne sait peu importe, il faut un coupable, un homme à sacrifier, à brûler.

Sarkozy est celui-là. Pas de traces des prétendus financements libyens pour la campagne, même le tribunal le dit ? Peu importe. Il n'y aurait pas de preuves, juste un faisceau de présomptions... le soupçon suffira à faire condamner...

Ainsi à partir de maintenant plus besoin de preuves pour condamner quelqu'un. Il y avait jadis le fait du prince. Dorénavant il y aura le fait du juge. C'est le retour à la loi des suspects qui fut votée en septembre 1793.

Alors, n'importe qui pourra être condamné puisque nul n'étant censé ignorer la loi... nul ne connaîtra cette loi décrétée de façon subjective par le juge... La loi deviendra imprévisible, pleine d'inventions jurisprudentielles

Voilà que la justice nie même qu'il puisse exister un pouvoir politique sur lequel les juges n'auraient pas de prise, niant donc la raison d'Etat !

La phrase célèbre de De Gaulle à son garde des Sceaux, Jean Foyer : « Il y a le droit, au-dessus il y a l'État, au-dessus, il y a la France » ne serait plus possible aujourd'hui. Rien ne devrait échapper au juge...

C'est ainsi que nous sommes en train de créer un monstre judiciaire, puisque sans l'Etat... il n'y a pas d'Etat de droit ! Le plus tragique c'est que le législateur suit les dérives actuelles.

C'est, peu à peu, la séparation des pouvoirs qui disparaît. Le procès sur le financement libyen, improuvable, est un coup d'Etat judiciaire contre la séparation des pouvoirs. *On a donc fait juger pour la première fois en France la politique étrangère par un tribunal correctionnel.*

C'est carrément notre démocratie qui est en danger.